



Dégrèvement complémentaire de taxe foncière suite à la sécheresse 2018

Au cours de l'hiver dernier, les propriétaires de parcelles cadastrées « P » (comme « prairies ») ont reçu un chèque de l'administration fiscale en dégrèvement partiel (30 %) de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) 2018. Suite à la sécheresse de l'été dernier et aux premières négociations entre la DDT, l'Administration fiscale et la Profession, les services de l'Etat avaient mis en place ce dégrèvement systématique pour toutes les parcelles cadastrées « P » comme prairies. Cette procédure avait l'avantage d'être rapide. Dans le courrier reçu par les propriétaires il était clairement précisé que la somme était à reverser au fermier.

La difficulté est que seule une partie des prairies est cadastrée « P ». Les autres, temporaires ou pas, sont cadastrées « T » (comme « Terre »). Elles n'ont pas bénéficié du dégrèvement automatique. L'administration, consciente de la situation, avait proposé, en compensation, un taux de dégrèvement (30 %) du double (15%) des pertes estimées par le ministère sur la base des données satellites. Mais pour l'éleveur qui avait, par exemple, 100 ha de prairies et maïs ensilage et seulement 10 ha cadastrés « P » comme prairies, la solution n'était pas satisfaisante. Une bonne partie des prairies était sans dégrèvement.

Dans un courrier commun la Chambre d'Agriculture et l'UDSEA avaient alerté l'administration fiscale en novembre dernier. La demande individuelle de dégrèvement restait possible. Mais dans ce cadre la procédure était lourde. Un accord vient d'être validé avec l'administration. La démarche est conçue pour qu'un nombre plus réduit de parcelles et propriétaires soit concerné, ce qui simplifie l'opération pour tout le monde. L'agriculteur doit faire une demande individuelle en produisant les justificatifs.

« L'accord trouvé avec l'administration fiscale permet de tenir compte de la réalité du département où une bonne partie des surfaces fourragères sont sur des parcelles cadastrées « terre ». Ce dégrèvement de taxe foncière est un droit qu'il faut maintenir. Les éleveurs concernés doivent faire la demande »

Henry Frémont, président de la Chambre d'Agriculture

Voir la procédure de demande ci-après.

Mode d'emploi

- Télécharger le fichier Excel : « [Dégrèvement TFNB 2018](#) »
- Remplir et sauvegarder ce fichier.
- Télécharger le récapitulatif des surfaces PAC 2018.
- Récupérer un relevé parcellaire MSA.
- Envoyer le tout : fichier Excel complété, récapitulatif PAC et relevé MSA, par mail à l'adresse dédiée : tfnb37@cda37.fr **avant le 20/09/2019**.

La Chambre d'Agriculture qui recevra ce mail, vérifiera que la demande est complète avant de la faire suivre à l'administration fiscale. Dans les mois à venir, les propriétaires recevront un chèque. Le montant sera à reverser au fermier.

Condition d'éligibilité

Compte du dégrèvement déjà reçu, les éleveurs qui ont plus de la moitié de leur surface en prairies et maïs ensilage cadastrés « P » (prairies) n'ont pas accès au complément de dégrèvement.

Les autres éleveurs ont intérêt à faire la demande.

Jeunes agriculteurs

Les jeunes agriculteurs qui ont déjà un dégrèvement total de la TFNB, ne pourront avoir de dégrèvement supplémentaire. Ceux avec un dégrèvement à 50 % peuvent faire la demande.

Pour tout complément d'information, contacter la Chambre d'agriculture :

- au 02 47 48 37 37
- ou par mail : tfnb37@cda37.fr .